Subvention au sport amateur 1993 - Reliquat des élus - Délibération modificative

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa réunion du 8 octobre 1993, la Commission Municipale des Sports a proposé une répartition entre différents clubs de la somme de 83 828 F, disponible pour la subvention dite «Reliquat des Elus».

Un problème matériel étant intervenu dans la transmission des éléments nécessaires à la préparation de la délibération, c'est une répartition quelque peu différente qui a été votée par le Conseil Municipal du 8 novembre 1993 (ce problème ne concerne que 11 associations bisontines).

Aussi conviendrait-il de modifier la décision du Conseil Municipal de la façon suivante :

Clubs	Délibération du 8 novembre 1993	Proposition de la Commisison des Sports pour le Conseil Municipal du 13 décembre 1993
Avenir Foot Féminin	3 000 F	2 000 F
ASC Velotte	3 000 F	2 000 F
Club Alpin Français	4 000 F	3 000 F
La Citadelle	5 000 F	4 500 F
Indépendante Comtoise	2 000 F	1 000 F
Volley Ball Club Bisontin	1 000 F	2 000 F
Besançon Racing Club «Basket»	Néant	2 000 F
Besançon Kick Boxing Club	Néant	1 500 F
USEP	Néant	1 500 F
Tri Action Club	1 000 F	Néant
Ring Olympique Bisontin	Néant	1 500 F
PSB «Athlétisme»	2 000 F	Néant

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.